

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
DENSIFICATION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION AUX ABORDS DE LA GARE**

Entre :

La Communauté de Communes Aunis Sud, représentée par son Président, **Monsieur Christophe RAULT**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXXXXXX, transmise au contrôle de légalité le XXXXXXXXXXXX, domiciliée 45 avenue Martin Luther King – 17700 SURGERES,
Dénommée la Communauté de Communes,
d'une part,

Et :

La Commune de Surgères, représentée par son Maire, **Monsieur Thomas GODEAU**, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXXXX, transmise au contrôle de légalité le XXXXXXXXXXXX, domiciliée Square du Château – BP 59 – 17700 SURGERES,
Dénommée la Commune,
d'autre part,

Préambule

Par convention signée le 06 novembre 2023 entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Ville de Surgères, cette première délègue l'exercice d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au profit de la Commune dans le cadre du projet de densification du dispositif de vidéoprotection aux abords de la Gare.

Le projet de densification prévoyait initialement :

- L'adjonction de 5 nouvelles caméras aux abords de la Gare,
- Le déplacement des 4 caméras actuellement installées en tenant compte de l'aménagement du futur Pôle Gare.

Considérant les enjeux d'aménagement et de végétalisation du Pôle Gare, le dispositif envisagé de vidéoprotection a été redéfini avec les concours de l'assistant à maîtrise d'ouvrage VIDEO CONCEPT et avec le référent sûreté de la Gendarmerie, afin de mieux tenir compte des nouveaux éléments de contexte.

A ce titre, l'augmentation du nombre de caméras s'est avérée indispensable avec un projet revu à 12 points vidéos (13 caméras) privilégiant le réseau fibre et équipé un serveur spécifique IA.

Il a été convenu ce qui suit :

Article Unique

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 06 novembre 2023 entre la Communauté de Communes Aunis Sud et la Ville de Surgères, les parties conviennent de modifier la consistance des ouvrages et des équipements en prévoyant un dispositif de densification de la vidéoprotection à 12 points vidéos (13 caméras) au lieu de 5 adjonctions de nouvelles caméras et de 4 déplacements de caméras.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_24-DE
Reçu le 15/07/2026

L'article 1 de la convention précitée est donc modifié en ce sens. Les plans de situation sont joints en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées et applicables.

En cas de litiges sur l'exécution ou l'interprétation des dispositions du présent avenant, il est convenu qu'ils seront présentés devant la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Poitiers) après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Surgères,
Le

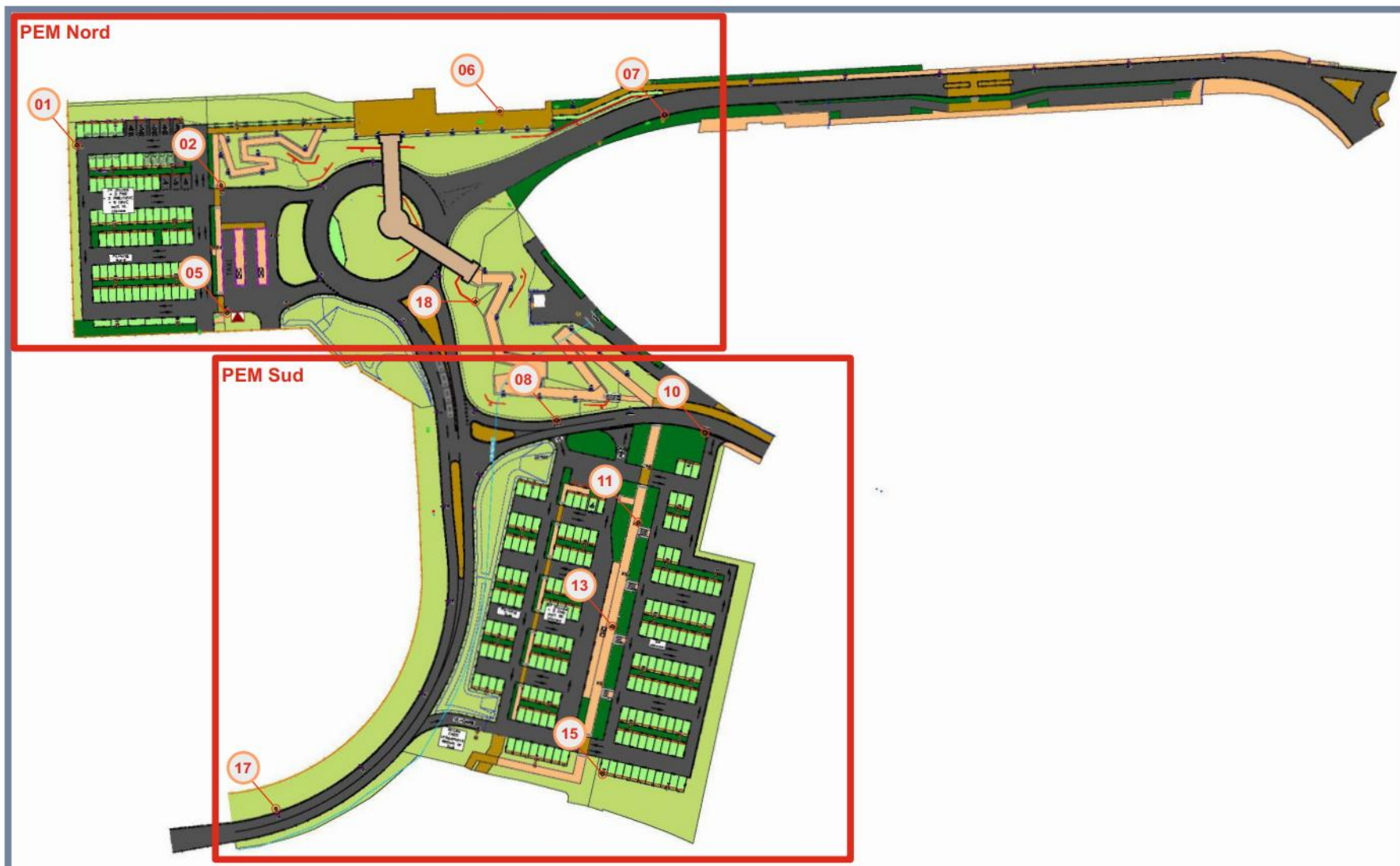
**Pour la Communauté de Communes Aunis Sud
Le Président,**

Christophe RAULT

**Pour la Commune de Surgères,
Le Maire,**

Thomas GODEAU

ANNEXE 1 – PLANS DE SITUATION DU DISPOSITIF





Rôle des points vidéo, Légende :

-  Caméra tactique panoramique 180° (3 Mpx / 40")
-  Caméra stratégique fixe - Identification
-  Caméra stratégique fixe à champ large, 120°
-  Caméra tactique 100°-120° fixe PTRZ
-  Caméra tactique panoramique 360° (2.5 Mpx / 45")
-  Caméra Flagrant délit - Vidéo verbalisation (PTZ)
-  Caméra tactique multi capteurs - panorama <180° sur mesure
-  Caméra situationnelle pilotable - PTZ + tactique 360°

- **Caméra stratégique fixe** permet l'identification ainsi que le Zoom sur enregistrement. Permet la lecture de plaque 180 ppm, la reconnaissance de visage 300 ppm, l'identification certaine 400 ppm.

- **Caméra tactique**, panoramique ou non, permet la visualisation et la compréhension des événements. Le zoom sur enregistrement existe, mais est modéré.
L'identification est liée à la distance du sujet.

- **Caméra stratégique fixe à champ large** permet le même résultat qu'une caméra stratégique, mais à partir d'une vision large, une place, un quart de stade, un parking, une gare...

- **Caméra tactique fixe PTRZ** est une caméra à rôle tactique, mais qui est orientable électriquement occasionnellement pour de l'événementiel.

- **Caméra tactique mobile PTRZ** est une caméra pilotée par un agent, utilisée pour la recherche de flagrant délit ou la vidéo verbalisation. Il s'agit d'une caméra mobile. Hors période de pilotage, son positionnement est fixe.

- **PPM** : Pixel par mètre